



**REGLEMENT INTERIEUR
JEUNESSE**

A DESTINATION DES PARENTS ET DES JEUNES

RELATIF

**AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
AUX ACCUEILS JEUNES
AUX ANIMATIONS JEUNESSES
AUX CAMPS ET SEJOURS
A L'ACCOMPAGNEMENTS DE PROJETS**

POUR LES JEUNES 11 A 17 ANS

Le service jeunesse de la Communauté de Communes SUD SARTHE est réparti selon 3 secteurs, organisés autour des collèges de secteur : Le Lude, Mayet et Pontvallain.

Les actions jeunesse sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.). Il s'agit d'un service intercommunal dont les instances sont rédactrices du projet éducatif. Le directeur de chaque secteur jeunesse est le rédacteur et le garant du projet pédagogique.

ARTICLE 1 : ENCADREMENT

La pratique des activités du service jeunesse s'inscrit dans le respect de la législation en vigueur relatif à l'accueil collectif de mineurs.

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de directeurs et d'animateurs :

- Accueil de loisirs, un animateur pour 12 jeunes
- Accueil de jeunes, le taux d'encadrement varie selon la convention signée avec la D.D.C.S.

ARTICLE 2 : ACTIONS ET PUBLIC CONCERNÉ

Le service jeunesse organise au sein de ces secteurs une multitude d'actions pour accueillir les jeunes :

- L'accompagnement de projets : 14 ans / 17 ans (Junior Association)
- L'espace Jeune : 11 à 17 ans (accueil de loisirs) et 14 à 17 ans (accueil de jeunes)
- Les animations jeunesse itinérantes : 11 à 17 ans
- Les animations collèges : 11 à 14 ans
- Les Camps : 11 ans / 17 ans

Les actions sont ouvertes en priorité aux familles domiciliées ou aux jeunes scolarisés dans les communes de la C.C.SUD SARTHE. Les adolescents hors CdC seront acceptés en fonction des places restantes à la date de fin d'inscription sans majoration tarifaire.

ARTICLE 3 : HORAIRES ET LIEUX D'ACTIONS

Les actions jeunesse fonctionnent selon des horaires préalablement fixés mais qui pourront être modulés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes d'organisation, des volontés politiques ou à la demande des adhérents (avec la validation de la commission enfance-jeunesse).

Les lieux d'animation pourront également être amenés à évoluer en cas de faible fréquentation sur un site de façon ponctuelle ou saisonnière. Dans ce cas, l'équipe laissera un contact pour rester joignable et indiquer le lieu de l'animation temporaire.

PENDANT LA PERIODE SCOLAIRE :

LE LUDE

- LOCAL JEUNE
 - 2 rue Crétois 72800 Lude – 06 33 64 44 71
 - Mercredi et samedi de 14h à 18h et le vendredi soir de façon occasionnelle
- COLLEGE
 - Mardi et vendredi de 12h45 à 13h45

- LOCAL JEUNE
 - Place de la Bascule 72360 Mayet – 06 84 96 47 27
 - Mercredi de 14h à 17h et le vendredi soir de façon occasionnelle
- COLLEGE : tous les midis de 13h10 à 14h05 sauf le lundi

PONTVALLAIN

- COLLEGE : tous les midis de 12h50 à 13h50
- LOCAL JEUNE d'Yvré le Polin
 - Maison des jeunes et de l'enfance 72330 Yvré le Polin – 02 52 19 23 11
 - Mercredi et samedi de 14h à 18h et le vendredi soir de façon occasionnelle

Les espaces jeunes seront ouverts au public certaines soirées du mois de juin afin d'accueillir les jeunes ayant terminé leur année scolaire. Les jours et horaires pourront varier d'un site à l'autre en fonction des habitudes de fréquentation.

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :

Les horaires et lieux seront communiqués en fonction des actions

Le service jeunesse se réserve le droit de modifier, à tout moment, le lieu et le programme des activités en fonction des conditions météorologiques ou en cas d'évènements imprévus.

Le public ne pourra s'inscrire à une partie de l'activité seulement. Lors de l'inscription, il devra s'engager à participer à la totalité de l'activité.

L'effectif pourra être augmenté selon deux conditions :

- Inscriptions faites avant la date butoir
- Au moins 8 enfants sont inscrits en plus de l'effectif proposé

Une action pourra être supprimée si un effectif minimal de 50 % n'est pas atteint au regard de la programmation annoncée.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS ET LES TYPES DE PAIEMENT

LE PASS' JEUNE

Les jeunes de 11 à 17 ans pourront participer aux actions à la condition d'avoir rempli la fiche d'inscription, d'accepter le présent règlement et de s'être acquittés de la cotisation annuelle d'un montant de 5€. Cette inscription peut être réalisées tout au long de l'année.

A l'inscription, le service leur donnera un PASS valable jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le Pass' permettra l'accès aux animations proposées au collège, à l'espace jeune, sur l'ensemble des espaces de la CdC. Une participation financière supplémentaire pourra être demandée en fonction des animations proposées.

Le tarif de ce Pass' est fixé par le conseil intercommunal. Il est disponible auprès des accueils et sur le site internet : <https://www.comcomsudsarthe.fr/jeunesse-1>

Pour s'inscrire, plusieurs critères devront être réunis :

- Être habitant du territoire
- Avoir un dossier d'inscription complet
- Un paiement des factures antérieures à jour.

A l'inscription,

- Une répartition des places est réalisée par secteur
- Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée
- La priorité ne sera pas donnée à tout enfant ayant fait acte d'un comportement non correct. Dans ce cas, un courrier aura préalablement été adressé aux familles.
- Seule la priorité à une activité (ou camp) sera faite. Toute autre demande sera traitée sur liste d'attente.

Lors des inscriptions, la famille devra fournir les documents suivants :

- la fiche de renseignements
- la photocopie des pages 90 à 96 du carnet de vaccinations ;
- l'attestation d'assurance (responsabilité civile et responsabilité extrascolaire);
- le justificatif du Quotient Familial si allocataire M.S.A ;
- l'attestation d'aisance aquatique (si vous déclarez que votre enfant sait nager).

LES TYPES DE PAIEMENT

La Communauté de Communes accepte le règlement de factures avec les types de paiements suivants :

- Aide au Temps Libre (A.T.L.) et Aide Vacances Enfants (A.V.E.) remis par la C.A.F.
- Tickets Loisirs et Bons Vacances remis par la M.S.A.
- Chèque (à l'ordre du trésor public)
- Chèques Vacances remis par l'A.N.C.V.
- Espèces
- Chèque collègue

Ces différents types de paiement peuvent être combinés pour honorer une facture.

En cas de non règlement total de la facture 8 jours avant le début de l'action, la réservation est annulée.

Cependant, la totalité de la somme devra être perçue par la collectivité au début de l'action.

FACTURE ET REMBOURSEMENT

Les absences pour convenance personnelle ne donnent pas lieu à remboursement ou avoir. Seules les absences pour des circonstances exceptionnelles sur justificatifs (maladie, hospitalisation, décès, ..) seront déduites de la facture.

L'exclusion d'un enfant, temporairement ou définitivement, ne donnera droit à aucun remboursement de la participation versée par la famille.

Une facture peut être délivrée sur simple demande

ARTICLE 5 : ENTREES ET SORTIES

Les accueils jeunes et les animations jeunesse sont soumis à une modalité particulière d'accueil informel : les jeunes sont autorisés à participer librement, à venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent, à s'absenter temporairement et revenir dans les lieux d'accueils.

Toutefois, les modalités sont évolutives dès lors que le jeune est inscrit à une sortie ou à un mini-séjour ou camp. Il est alors placé sous l'entière responsabilité de l'équipe d'animation du départ du centre jusqu'à son retour.

Les parents peuvent toutefois demander à ce que leur jeune reste placé sous la responsabilité de l'équipe de son arrivée jusqu'au retour des parents. Il leur sera alors demandé de formaliser leur demande par écrit.

ARTICLE 6 : TRANSPORT

Les déplacements se déroulent majoritairement en mini-bus ou en bus de tourisme.

ARTICLE 7 : VIE COLLECTIVE

RESPECT

Le respect mutuel est une règle essentielle au sein des différentes actions jeunesse. Aussi, une tenue décente et une attitude correcte est exigée.

Conformément à la loi EVIN (n°91-32 du 10 janvier 1991) et à l'article 628 du code pénal, la consommation d'alcool, de cigarettes ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans le cadre des actions jeunesse. Des cendriers pourront être installés un peu plus loin de l'entrée du local jeunes afin de ne pas inciter les mineurs non-fumeurs.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété ou sous l'effets de stupéfiants se verra refuser l'accès aux actions jeunesse. Cependant l'équipe d'animation est à l'écoute de tous ceux qui sont confortés aux problèmes d'addiction et de violences diverses.

AVERTISSEMENTS ET EXCLUSIONS

Une exclusion temporaire ou définitive des animations et accueils pourra être prononcée dans les cas suivants :

- mise en danger d'autrui ;
- comportement excessif, violent ;
- détérioration du matériel ;
- détention d'armes blanches ou tout autres instruments dangereux ;
- incorrection envers autrui (jeunes, animateurs ou tout autres individus).

Un rendez-vous avec la famille sera proposé en cas d'exclusion.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

RESPONSABILITES

Chaque adhérent est responsable de ces propres affaires. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la Communauté de Communes décline toutes responsabilités. Tout vêtement ou objet laissé sur le site et non réclamé dans un délai d'un an et un jour deviendra la propriété de la collectivité qui se réserve le droit d'en faire don à une œuvre caritative.

Les parents sont responsables pour leurs enfants mineurs de la perte ou détérioration d'un matériel de l'espace jeunesse et devront assurer le remplacement ou le remboursement à la valeur d'achat.

Le personnel du service décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les heures d'accueil.

Les jeunes, les animateurs et les intervenants ont la responsabilité des locaux et du matériel mis à leur disposition et devront veiller à leur bon fonctionnement.

ASSURANCE

La famille devra joindre au dossier d'inscription une copie de l'attestation familiale ou individuelle de responsabilité civile pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui.

La Communauté de Communes, dans le cadre de son contrat d'assurance, couvre les risques liés à l'organisation du service.

ARTICLE 9 : HYGIENE ET SANTE

L'équipe d'animation n'est absolument pas autorisée à administrer des médicaments à un jeune même sur présentation d'une ordonnance sauf dans le cas d'un séjour. En cas de suspicion de maladie contagieuse sur le lieu d'activité, l'équipe s'autorise à appeler les parents pour venir chercher leur enfant. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un jeune ayant fréquenté le service doit être signalée dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence (maladie, accident, blessure), l'équipe d'animation contactera les pompiers ou SAMU pour une prise en charge. Le responsable légal sera immédiatement informé. A cet effet, il est important que les coordonnées téléphoniques soient à jour lors de l'inscription du jeune.

ARTICLE 10 : DROIT DE DIFFUSION A L'IMAGE

Lors d'activités, des photographies ou films peuvent être réalisés.

Conformément aux autorisations parentales figurant dans le dossier d'inscription, le service pourra diffuser les photographies / films sur les médias locaux (site internet de la Communauté de Communes, journaux,...)

ARTICLE 11 : COMMUNICATIONS

Le service est joignable toute l'année auprès des directeurs de secteurs, du coordinateur jeunesse ou du responsable enfance jeunesse.

Les informations liées au service sont accessibles depuis le site internet : www.comcomsudsarthe.fr/jeunesse-1, la page FACEBOOK du service Enfance Jeunesse et les différents communiqués distribués dans les établissements scolaires.

La communication par mail est privilégiée afin d'assurer une communication large et précise des informations.

L'inscription de l'enfant équivaut à l'acceptation du présent règlement sans conditions
--

Lu et approuvé – signature de la famille